

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU 08/04/2026**

Présents : Frédéric LAFOUGÈRE, Maryline VERNE, Candice MALAVIEILLE, Alain CLEMENT, Bernard BISSUEL, Hervé GROSBELLET, Véronique BARATEAU, Karla ESTRELLA, Julie VATER, Marie-Line MARMOTTAN, Florent TRIPIER.

Pouvoirs : Nathalie CRIONNET à Julie VATER, Laëtita LAFFAY à Frédéric LAFOUGERE.

Absents : Nathalie CRIONNET, Laëtitia LAFFAY, Ismaël DURAN,

Secrétaire de séance : Hervé GROSBELLET.

Début de séance à 20h06

Arrivée de Guillaume PEILLON à 20h15

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 21/03/2026

Le compte-rendu de la séance du 09/03/2026 est adopté à l'unanimité des présents.

2. APPROBATION DU COMPTE FINANCIERS UNIQUE B. COMMUNAL 2025

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Il rappelle que le CFU du budget assainissement 2025 a été approuvé par la mandature précédente.

Monsieur le Maire présente aux élus les résultats du budget communal 2025

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL CUMULE
Dépenses	301 689.40 €	550 265.16 €	15 709.07 €
Recettes	317 398.47 €	623 111.64 €	72 846.48 €
Résultat 2025	15 709.07 €	72 846.48 €	88 555.55 €
Résultats antérieurs reportés	- 90 278.22 €	217 348.08 €	127 069.86 €
Résultat cumulé 2025	-74 569.15 €	290 194.56 €	215 625.41 €

Il propose aux élus d'approuver, par délibération, le CFU du budget communal 2025 ; conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne participe pas au vote et ne peut recevoir une procuration de l'un des membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité cette délibération.

3. AFFECTATION DES RESULTATS 2025 SUR LE B. COMMUNAL 2026

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il convient d'affecter les résultats 2025 sur le budget communal 2026, à savoir :

- <u>Fonctionnement</u>	Résultat de l'exercice 2025	72 846.48 €
	Résultat antérieur reporté	217 348.08 €
	Résultat à affecter sur 2026	290 194.56 € (compte 002R)
- <u>Investissement</u>	Résultat de l'exercice 2025	- 74 569.15 €
	Etat des RAR	104 131.00 €

Il rappelle également que, suite au transfert de la compétence assainissement au 01/01/2026, il convient de cumuler les résultats du budget assainissement 2025 au budget communal, à savoir :

- <u>Fonctionnement</u>	Résultat de l'exercice 2025	- 1 240.64 €
	Résultat antérieur reporté	16 509.35 €
	Résultat à affecter sur 2026	15 268.71 € (compte 002R)
- <u>Investissement</u>	Résultat de l'exercice 2025	33 593.12 €

Etant précisé que ces mêmes sommes seront reversés à la CC Forez-Est et sont donc prévues en dépenses sur le budget 2026.

L'affectation au budget communal 2026 les résultats 2025 est fixée comme suit :

- Compte 002 R (section de fonctionnement)	305 463.27 €
- Compte 001 D (section d'investissement)	40 976.03 €
- RAR (section d'investissement)	104 131.00 €

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité.

M. le Maire précise que ces résultats ont déjà été reportés sur le budget communal 2026 voté le 09/03/2026 par l'ancienne mandature et que les chiffres sont identiques.

4. APPROBATION DU COMPTE FINANCIERS UNIQUE B. LOTISSEMENT 2025

Monsieur le Maire présente aux élus les résultats du budget lotissement 2025.

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL CUMULE
Dépenses	107 157 89 €	101 089.77 €	208 247.66 €
Recettes	88 874.31 €	95 484.27 €	184 358.58 €
Résultat 2025	- 18 283.58 €	- 5 605.50 €	- 23 889.08 €
Résultats antérieurs reportés	189 072.13 €	- 222 389.32 €	- 33 317.19 €
Résultat cumulé 2025	170 788.55 €	- 227 994.82 €	- 57 206.27 €

Il propose aux élus d'approuver, par délibération, le CFU du budget lotissement 2025 ; le Maire ne participe pas au vote et ne peut recevoir une procuration de l'un des membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité cette délibération.

5. AFFECTATION DES RESULTATS 2025 SUR LE BUDGET LOTISSEMENT 2026

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il convient d'affecter les résultats 2025 sur le budget lotissement 2026, à savoir :

- <u>Fonctionnement</u>	Résultat de l'exercice 2025	- 5 605.50 €
	Résultat antérieur reporté	-222 389.32 €
	Résultat à affecter sur 2026	-227 994.82 € (compte 002D)
- <u>Investissement</u>	Résultat de l'exercice 2025	- 18 283.58 €
	Résultat antérieur reporté	189 072.13 €
	Résultat à affecter sur 2026	177 788.55 € (compte 002R)

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité cette délibération

M. le Maire précise que ces résultats ont déjà été reportés sur le budget communal 2026 voté le 09/03/2026 par l'ancienne mandature. Les reports de résultats étant différents que ceux du vote, une délibération modificative viendra corriger les montants reportés.

6. DELIBERATION MODIFICATIVE N. 01 B. LOTISSEMENT 2026

Comme indiqué lors de l'affectation de résultats, il convient d'approuver la délibération modificative pour la prise en compte des bons montants tant en fonctionnement qu'en investissement.

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité.

7. FIXATION DU PRIX D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la collectivité dispose d'un logement communal vacant au-dessus du bar-restaurant. Dans le cadre du relogement d'une famille félinoise, suite à un sinistre incendie, il propose aux élus de louer logement durant la durée des travaux au prix de 650.00 € et de ne pas exiger de caution.

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité.

8. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
11. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
12. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 2133 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

14. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
15. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
16. De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
17. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 3114 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
18. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code ;
19. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 2401 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
20. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même Code ;
21. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
22. 22° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
23. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
24. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
26. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;
27. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code. Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité cette délibération.

9. DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise que la collectivité doit fixer un montant pour la formation des élus, elle s'élèvera à 1 500.00 € pour le budget 2026.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité cette délibération.

10. COMMISSIONS COMMUNALES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-22, le Maire propose à l'assemblée la création de différentes commissions communales :

- Pour la **Commission Enfance-Jeunesse** sont proposés comme membres : Maryline VERNE, Alain CLEMENT, Nathalie CRIONNET, Karla ESTRELLA ; un comité consultatif pourra être associé à cette commission,
- Pour la **Commission Travaux bâtiments, voirie, espaces publics** sont proposés comme membres : Alain CLEMENT, Frédéric LAFOUGERE, Maryline VERNE, Candice MALAVIEILLE, Bernard BISSUEL, Laëtitia LAFFAY, Ismaël DURAN, Guillaume PEILLON, Marie-Line MARMOTTAN ; un comité consultatif pourra être associé à cette commission,
- Pour la **Commission des solidarités** sont proposés comme membres : Hervé GROSBELLET, Candice MALAVIEILLE, Véronique BARATEAU, Nathalie CRIONNET, Julie VATER ; un comité consultatif pourra être associé à cette commission,
- Pour la **Commission Communication** sont proposés comme membres : Hervé GROSBELLET, Maryline VERNE, Julie VATER, Florent TRIPIER ; un comité consultatif pourra être associé à cette commission,
- Pour la **Commission Sécurité** sont proposés comme membres : Maryline VERNE, Frédéric LAFOUGERE, Alain CLEMENT, Candice MALAVIEILLE, Véronique BARATEAU, Guillaume PEILLON, Florent TRIPIER ; un comité consultatif pourra être associé à cette commission,
- Pour la **Commission Animation et vie associative** sont proposés comme membres : Hervé GROSBELLET, Frédéric LAFOUGERE, Candice MALAVIEILLE, Karla ESTRELLA, Nathalie CRIONNET, Ismaël DURAN, Julie VATER, Marie-Line MARMOTTAN ; un comité consultatif pourra être associé à cette commission,
- Pour la **Commission Gouvernance (Ressources humaines, budget)** sont proposés comme membres :
RH : Frédéric LAFOUGERE, Maryline VERNE, Candice MALAVIEILLE, Laëtitia LAFFAY,
Budget : Frédéric LAFOUGERE, Maryline VERNE, Alain CLEMENT, Candice MALAVIEILLE, Laëtitia LAFFAY, Bernard BISSUEL, Laëtitia LAFFAY, Guillaume PEILLON, Florent TRIPIER.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité cette délibération.

11. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (3 membres titulaires et 3 membres suppléants ; scrutin de liste. Une seule liste est déposée et sont élus :

- Président : Monsieur Frédéric LAFOUGERE, Maire, (membre de droit)
- Membres titulaires : M. Alain CLEMENT ; Mme Candice MALAVIEILLE, M. Florent TRIPIER.
- Membres suppléants : Mme Maryline VERNE, M. Bernard BISSUEL, M. Guillaume PEILLON.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité cette délibération.

12. NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALES DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que, à la demande de M. le Directeur des Services Fiscaux, il convient de procéder à l'établissement d'une liste de 24 noms de contribuables félinois afin que le Directeur départemental des finances publiques puisse procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger à la CCID (Commission Communale des Impôts Directes).

Les 24 noms des contribuables sont les suivants : Gilles BISSUEL, Brigitte BOURG, Xavier BRUNEL, Gaëtan COQUARD, Jean-Guy FARGE, Chantal GONDRAS, Jean-Louis GAYOT, Magalie GIOVANNACCI, Fabienne GROSBELLET, Yves JOURLIN, Alain LACROIX, Gilles LAPOIRE, Jean-François MATHELIN, Henri MAGAT, Richard MAGAT, Lucie MORICONI, Gwenaëlle MOULAY, Myriam MOUTON, Michel PARDON, Paul PEILLON, Chantal PONTDEVY-MAGAUD, Eric PONTONNIER, Jean-Pierre SABOT, Michèle SIVIGNON.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité cette délibération.

13. DESIGNATION DE REPRESENTANTS COMMUNAUX AUPRES DE DIFFERENTES INSTANCES

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que la commune doit désigner des représentants à différentes instances.

Il propose de nommer les personnes suivantes :

- Délégué auprès du SIEL – Territoire d'énergie Loire : Alain CLEMENT
- Délégués auprès du Syndicat des Communes Riveraines du Barrage de Villerest :
 - o Titulaire : Bernard BISSUEL
 - o Suppléant : Candice MALAVIEILLE
- Délégués auprès du CNAS
 - o Pour les élus : Maryline VERNE
 - o Pour les agents : Dominique DUTOUR

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité cette délibération.

14. NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire propose aux élus de nommer un membre du conseil municipal pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales. Mme Julie VATER est désignée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité cette délibération.

15. MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE SOUTIEN AVEC CITEO POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES

Des aides financières peuvent être octroyés aux communes de moins de 1500 habitants par l'entreprise CITEO dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés. La CC Forez-Est propose aux 31 communes concernées sur le territoire de se regrouper et que ce soit cet ECPI qui redistribue les aides financières (depuis le 01/01/2025, les communes ne peuvent plus conventionner directement avec CITEO). M. le Maire propose aux élus d'approuver cette convention.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité cette délibération.

16. MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LES AGENTS COMMUNAUX AU 01/03/2026

Après un travail concerté, et un avis favorable du Comité Social Technique du Centre de Gestion de la Loire en date du 12/03/2026, Monsieur le Maire propose aux élus d'adopter le régime indemnitaire des agents de la commune pour une mise en application rétroactive au 01/03/2026.

Le décret du 20 mai 2014 a créé le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Expérience Professionnelle) qui devient l'outil indemnitaire de référence. Il remplace la plupart des primes et indemnités d'une grande partie des agents.

Il se décompose en 2 parts :

- L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise). L'IFSE tend à valoriser principalement l'exercice des fonctions et les parcours professionnels des agents. Il s'agit d'un montant annuel calculé pour chaque agent et qui sera mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel.
- Le CIA (Complément Indemnitaire annuel). Il tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés au moment de l'évaluation. Il s'agit d'une part variable qui sera versée annuellement.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité cette délibération.

17. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^E CLASSE A TEMPS COMPLET AU 01/04/2026

Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion en date du 12/03/2026, M. le Maire propose aux élus de créer un poste de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet au 01/04/2026. La suppression du poste existant (rédacteur principal) sera effective au 30/06/2026.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité cette délibération.

18. QUESTIONS DIVERSES

Guillaume PEILLON indique qu'il a rencontré, avec Bernard BISSUEL, Mme TRUCHET à Ferrachat. Des panneaux seront prochainement installés pour signaler le passage de chevaux.

Véronique BARATEAU signale que la voirie de l'impasse de Biesse Nord est fortement dégradée. B. Bissuel et A. Clément vont faire un 1^{er} état des lieux le 16 avril prochain.

Hervé GROSBELLET précise qu'il attend des devis pour louer un minibus afin de faire une visite du territoire communal avec l'ensemble des élus. Cette visite pourrait intervenir en septembre 2026.

Il a pris contact avec Magali SABOT pour le dossier marché ; cette dernière fera partie du comité consultatif qui sera créé pour ce domaine.

Karla ESTRELLA évoque les troubles de voisinage rencontrés par les habitants de la Rue Henriette des Garets.

Bernard BISSUEL fait un point « voirie » :

- il a rencontré Mme ANGER pour un problème de vitesse au sein du lotissement ; des panneaux seront prochainement installés,
- il demande que les consorts MAGNON soient relancés concernant le projet de cheminement piétonnier ; M. le Maire indique que, suite au changement de mandature, il va effectivement reprendre contact,
- il évoque le projet de convention avec M. LETHUAIRE pour la coupe d'arbres potentiellement dangereux sur l'espace public,
- il demande si des panneaux obsolètes peuvent être enlevés ; M. le Maire donne son accord et il verra ce point avec les agents communaux

Maryline VERNE confirme la fermeture d'une classe à la rentrée scolaire 2026/2027.

Le Conseil Municipal des Enfants a prévu la création d'hôtels à insectes le 25 avril prochain.

La prochaine réunion de conseil aura lieu le 18 mai 2026 à 19h45 en Mairie.

Fin de séance à 23h15

**Le secrétaire de séance,
Hervé GROSBELLET**



**Le Maire,
Frédéric LAFOUGERE**

